

COMPTE-RENDU  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
27/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 20/06/2022.

**Présents** : M. Alain BAILLY, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL

**Procuration** : M. Thierry BALAZUN donne procuration à M. Alain BAILLY

**Absents** : M. Marc LEMOINE, Mme Véronique WANNECQUE

Secrétaire de Séance : M Hervé ROBIN

Ouverture de la séance à 18h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/06/2022 : unanimité

### **1/ DEMANDE DE PRET DE 100000€ A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES – 100 000€**

Madame La Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de souscription d'un emprunt de 100 000€ pour le financement de travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

Le projet comporte l'exécution d'un programme de qui est rappelé au Conseil Municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal

> Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 100 000 €
- Durée 20 ans
- « Taux: 1,73% fixe Echéances de remboursement : Trimestrielles
- Frais de dossier: 75 € TTC (non soumis à la TVA)

> S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

> S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

> Charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui se rapportent au prêt sollicité

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Elle affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

La Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

### **DEMANDE DE PRET A COURT TERME de 200 000 € A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Madame La Maire expose que dans l'attente des subventions et du fonds de compensation de la TVA pour financer les travaux sur le réseau d'eau potable il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT

AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 200 000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l' Euribor 3 mois, 0,88%

- Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
- Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine
- Frais de dossier : 200€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 200 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- \* S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- \* S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- \* Décide d'autoriser la Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- \* Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

La Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

## 2/DELIVRANCE DES AFFOUAGES

Madame La Maire propose au Conseil Municipal

De solliciter de l'Office National des Forêts (ONF) la délivrance des bois feuillus de la coupe des parcelles 93 – 94-95 et 99 pour constituer les lots d'affouages 2022.

Ces bois seront exploités par une entreprise de travaux forestiers et affectés au partage en nature entre

les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition,
- Charge et autorise M. Le Maire à solliciter l'ONF et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

La Maire

Anne-Marie Fitoussi

